



Traité Békhorot

Michna 7 - Chapitre 7

אֵלּוּ כְּשֶׁרִין בְּאָדָם,
וּפְסוּלִין בְּבִהְמָה:
אוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ,
וּטְרֵפָה,
וְיוֹצֵא דֶפֶן,
וְשֹׁנְעֵבְדָה בֶּהֱן עֵבֶרָה,
וְשֶׁהִמִּית אֶת הָאָדָם.
הַנוֹשֵׂא נָשִׁים בְּעֵבֶרָה,
פְּסוּל,
עַד שְׂדִיר הַבֵּיה.
הַמַּטְמֵא לַמֵּתִים,
פְּסוּל,
עַד שְׂיִקְצֵל עָלָיו
שְׁלֹא יִהְיֶה מַטְמֵא לַמֵּתִים:

Ces[défauts]ne disqualifient pas une personne[d'accomplir le service du Temple], mais ils disqualifient un animal[du sacrifice : un animal dont la mère ou la progéniture a été abattue ce jour-là, car l'abattre transgresserait l'interdiction d'abattre l'animal]lui-même et sa progéniture[ce jour-là. le même jour]; une terefa ; [celui]né par césarienne ; [celui]avec lequel une transgression[de bestialité]a été commise ; et celui qui a tué une personne. Et[un Kohen]qui épouse une femme par une transgression,(par exemple une divorcée ou une femme qui a subi la 'halitsa), [est]disqualifié[d'accomplir le service du Temple]jusqu'à ce qu'il jure[de ne pas]en tirer profit. [Le vœu garantit qu'il divorcera rapidement]. Et[un Kohen]qui devient impur[en étant exposé]à des charognes[est]disqualifié[pour accomplir le service du Temple]jusqu'à ce qu'il accepte sur lui-même[l'engagement]de ne[plus]devenir impur[en étant exposé]à des charognes.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions